



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT :

DE L'ANNEXE 51-101A4 *AVIS DE DÉPÔT DE L'INFORMATION VISÉE À L'ANNEXE 51-101A1* (51-101A4);

DES MODIFICATIONS MODIFIANT :

**LA NORME CANADIENNE 51-101 SUR *L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES* (NC 51-101) ET SES ANNEXES CONNEXES; ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 51-101 (51-101IC)**

ET

DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES MODIFIANT :

L'ANNEXE 41-101A1, *INFORMATION À FOURNIR DANS LE PROSPECTUS* (41-101A1).

Le 10 décembre 2010, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement : des modifications modifiant la NC 51-101, ses annexes connexes et 51-101IC; de la nouvelle annexe 51-101F3; et des modifications corrélatives modifiant 41-101A1, qui entrent en vigueur le 1 janvier 2011.